INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

DATE : 29/01/2015

REFERENCE : RFP 001/ENV/01/2015

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de recrutement d'un prestataire pour **la réalisation de l'enquête d'évaluation du niveau de connaissance du public sur les questions de l'environnement mondial, y compris les trois conventions de RIO.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 joint aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées sous pli fermé au siège du PNUD jusqu'au ***23/02/2015*** à ***17h00 (GMT)*** ou par courrier électronique, messagerie à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le Développement
40, avenue des Nations Unies
BP 911 Lomé
TOGO

La mention « **réalisation de l'enquête d'évaluation du niveau de connaissance du public sur les questions de l'environnement mondial, y compris les trois conventions de RIO**» devra figurer sur le pli déposé ou en objet de l'e-mail envoyé à l'adresse :

procurement.tg@undp.org

Les enveloppes contenant les soumissions financière et technique DOIVENT ETRE COMPLETEMENT SEPAREES et chacune doit être remise fermée et clairement revêtue de la mention « SOUMISSION TECHNIQUE » ou « SOUMISSION FINANCIERE », selon le cas. Chaque enveloppe doit clairement indiquer le nom et l'adresse du soumissionnaire. Les 2 enveloppes devront ensuite être placées dans une enveloppe fermée. L'enveloppe extérieure doit indiquer la mention RFP 001/ENV/01/2015: «**Réalisation de l'enquête d'évaluation du niveau de connaissance du public sur les questions de l'environnement mondial, y compris les trois conventions de RIO**» de même que l'avertissement suivant : « ne pas ouvrir avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions », telles que précisées plus haut. Le

soumissionnaire assumera la responsabilité de la perte ou de l'ouverture prématurée des soumissions résultant de leur non-fermeture ou de l'absence desdites mentions par sa faute.

Votre soumission doit être rédigée en ***français*** et assortie d'une durée de validité minimum de ***90 jours.***

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/procurement/protest.shtml .

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

(Original signé par)
Piero Emanuele Franceschetti
Service Centre Manager
29/01/2015

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	La Projet Renforcement des Capacités Nationales et Décentralisées de Gestion de l'Environnement (PRCNDGE) est une initiative du gouvernement du Togo qui a bénéficié de l'appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Un des principaux produits attendus du projet consiste en une large campagne de sensibilisation du public à travers plusieurs activités qui seront adaptées pour avoir le plus grand niveau d'investissement, et déterminées par des consultations approfondies dans les préfectures. A cet égard, le projet s'appuiera sur des exercices existants en cours de sensibilisation du public. Ceux-ci seront structurés stratégiquement pour cibler un public plus large d'actuelles et futures parties prenantes d'un environnement sain et développement durable et, en dernier lieu les jeunes du Togo. Un élément principal de cette campagne serait d'exprimer clairement au public, d'une manière compréhensible, les liens entre l'environnement local et celui du mondial. Il y aura les possibilités à ce grand public d'exprimer et partager leurs points de vue, leurs préoccupations et leurs aspirations aux autorités au niveau national et local, ainsi qu'aux autres décideurs. La réalisation des activités concourant à l'atteinte de ce produit nécessite une bonne connaissance du niveau de connaissance que les cibles clés ont sur les questions d'environnement mondial en général et spécifiquement sur les trois conventions de Rio. L'évaluation de ce niveau initial de connaissance sur les aspects susmentionnés requiert la réalisation d'une enquête permettant de sonder un échantillon représentatif d'acteurs concernés. Concrètement, il s'agira, pour la présente mission, de mener une large enquête pour évaluer la sensibilisation du public sur les questions de l'environnement mondial. L'enquête servira d'évaluation lors de la sensibilisation de base afin d'évaluer les résultats du projet. La présente mission de sondage qui s'inscrit dans le cadre du PTA-2015 du PRCNDGE est une réponse attendue au besoin d'établissement d'une situation de référence par rapport à laquelle une action similaire en fin de projet permettra de mieux apprécier les impacts réels du projet.
Partenaire de réalisation du PNUD	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)
Brève description des services requis	La mission consiste à sonder le niveau de connaissance du public sur les questions de l'environnement mondial, y compris les trois conventions de RIO notamment : • la convention-cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ; • la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ; • la Convention de Lutte contre la Désertification (CLD). Voir TDR ci-joint pour plus de détails
Liste et description des prestations attendues	La mission du cabinet / bureau d'étude devra aboutir aux résultats ci-après : • une méthode de sondage ainsi que la méthodologie générale de réalisation de la mission sont élaborées et validées par le Comité Technique de Suivi (CTS); • un échantillon assez au représentatif du public (supérieur ou égal à 250 acteurs-cibles est sondé à Lomé et dans les dix préfectures d'intervention du projet ; • un rapport d'enquête élaboré et présenté au CTS du projet. Ce rapport

	devra retracer la démarche méthodologique et les résultats du sondage, et donner quelques orientations qui pourront être exploitées dans le cadre de l'élaboration du plan de communication pour améliorer la perception des cibles). Cf. TDR ci-joint pour toutes les précisions nécessaires
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	La mission s'effectuera sous la supervision de la direction nationale du projet et sous l'autorité du Coordonnateur National. Cf. TDR ci-joint pour toutes les précisions nécessaires
Fréquence des rapports	Cf. TDR pour toutes les précisions nécessaires sur la fréquence des rapports
Exigences en matière de rapport d'avancement	Cf. TDR pour toutes les précisions nécessaires
Lieu des prestations	La mission se déroulera à Lomé et dans les chefs-lieux des préfectures d'intervention du projet **pour une durée de 38 jours calendaires pour 30 jours ouvrés**. Elle devra démarrer dès la signature du contrat de prestation. La structure, bureau d'étude ou cabinet devra proposer dans son offre un planning de travail comprenant: le détail des activités, les échéances pour la réalisation des activités clés, les échéances pour la remise des produits de la mission, les principales étapes et approbations à obtenir du commanditaire. Cf. TdR pour toutes les précisions nécessaires
Durée prévue des prestations	Le Bureau d'étude / cabinet proposera un chronogramme de son intervention **d'une durée de 38 jours calendaires pour 30 jours ouvrés**. La structure, bureau d'étude ou cabinet devra proposer dans son offre un planning de travail comprenant : le détail des activités, les échéances pour la réalisation des activités clés, les échéances pour la remise des produits de la mission, les principales étapes et approbations à obtenir du commanditaire Cf. TDR pour plus de précisions
Date de commencement prévue (indicative)	Fin février, début mars 2015
Date-limite d'achèvement	Cf. TDR pour toutes les précisions
Déplacements prévus	Cf. TDR pour toutes les précisions
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	**X** Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	**X** Requis
Devise de la soumission	**X** Devise XOF / USD
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	**X** Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	**X** 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	**X** Interdites

<table>
<tr><td>Conditions de paiement</td><td>
<table>
<tr><th>Prestations</th><th>Pourcentage</th><th>Calendrier</th><th>Condition de versement du paiement</th></tr>
<tr><td>Avance de démarrage de la mission (à la signature du contrat)</td><td>20%</td><td>28/02/2015 (date indicative / estimée)</td><td rowspan="2">Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :

l'acceptation écrite par les responsables désignés de la facture du prestataire de services et de la qualité satisfaisante des prestations</td></tr>
<tr><td>Après la validation du rapport préliminaire, conformément aux services spécifiés dans les TdR par le responsable désigné

Après la validation di rapport final, conformément aux services spécifiés dans les TdR par le responsable désigné</td><td>50%

30%</td><td>15/03/2015 (date indicative / estimée)

25/03/2015 (date indicative / estimée)</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement</td><td>Responsables désignés par le PNUD</td></tr>
<tr><td>Type de contrat devant être signé</td><td>X Contrat de services professionnels ou Institutional Contract selon le montant de l'offre financière</td></tr>
<tr><td>Critère d'attribution du contrat</td><td>X Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %)
X Acceptation sans réserve des Conditions Générales du Contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.</td></tr>
<tr><td>Critère d'évaluation de la soumission (voir formulaire ci-dessous)</td><td><u>Soumission technique (70 %)</u>
✓ Expertise de l'entreprise [30%]
✓ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution [40%]
✓ Structure de la direction et qualifications du personnel clé [30%]

Pour être évalué financièrement, l'offre technique devra avoir obtenu une note minimale de 70 points. Seules les propositions ayant obtenu une note égale ou supérieure à 70 points seront prises en considération pour l'évaluation financière.

<u>Soumission financière (30 %)</u>
A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</td></tr>
</table>

Le PNUD attribuera le contrat à :	**X** Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP	✓ Description des exigences et TDR détaillés (annexe 1) ✓ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)[1]
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)[2]	*Piero Emanuele Franceschetti* *Manager, Centre de Services* *piero.emanuele.franceschetti@undp.org* Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.

Critère d'évaluation de la soumission

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		**Coefficient de pondération de la note**	**Points / Note Maximale**
1.	Expertise de l'entreprise/organisation	30 %	30
2.	Méthodologie/Approche proposée, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution (pertinence de l'approche méthodologique par rapport à la mission envisagée)	40 %	40
3.	Structure de direction et qualifications du personnel clé (avoir au moins un niveau BAC+5)	30 %	30
	Total		**100**

[1] *Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.*

[2] *La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points
Expertise de l'entreprise/organisation		
1.1	Réputation de l'organisation/bureau d'étude et du personnel / crédibilité / fiabilité / réputation dans le secteur d'activité concerné	4
1.2	Capacité organisationnelle générale susceptible d'avoir une incidence sur la réalisation du projet - stabilité financière (états financiers certifiés de 3 dernières années) - âge/taille de l'entreprise/bureau d'étude - solidité du soutien à la gestion du projet - capacité de financement du projet - moyens de contrôle de la gestion du projet	10
1.3	Procédures en matière d'assurance de la qualité, garantie	2
1.4	Utilité : - de connaissances spécialisées **expérience en sondage d'opinion, matrice de la statistique, connaissance des 3 conventions de Rio (CCNUCC), à la lutte contre la désertification et à la conservation de la biodiversité, du cadre politique, juridique et institutionnel de gestion de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles au Togo** (3 pts) - d'une expérience dans le cadre de programmes/projets similaires dans les 5 dernières années (préciser les noms/courrier électronique des clients et les montants des marchés. Annexer les attestations de bonne fin d'exécution) (5 pts) - d'une expérience dans le cadre de projets réalisés dans la région (3 pts) - Travail accompli pour le PNUD / d'importants programmes multilatéraux ou bilatéraux (3 pts)	14
	Total de la partie 1	**30**

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2		Points
Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution		
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la tâche à accomplir ?	3
2.2	Les aspects importants de la tâche à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?	5
2.3	Les différents composants du projet sont-ils appréciés de manière adéquate les uns par rapport aux autres ?	5
2.4	La soumission est-elle fondée sur une étude de l'environnement du projet et ces données ont-elles été utilisées de manière appropriée dans le cadre de la préparation de la soumission ?	3
2.5	Le cadre conceptuel adopté est-il adapté à la tâche à accomplir ? Pertinence de l'approche méthodologique par rapport à la mission envisagée	8
2.6	Le contenu de la tâche à accomplir est-il bien défini et correspond-il aux TOR ?	6
2.7	La présentation de l'offre/soumission est-elle claire et son exploitation aisée (mise en page, numérotation des pages, reliure du document, table de matières).	2
2.8	Le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ?	8
	Total de la partie 2	**40**

Evaluation de la soumission technique Formulaire 3			Points
	Structure de direction et personnel clé		
3.1	**CHEF DE MISSION/Enquêteur,** Responsable de la coordination générale de l'enquête (Diplôme BAC+5 statistique-informatique, sciences sociales, communication ou tout autre domaine pertinent ayant un rapport avec l'objet de la mission) (annexer CV) (Cf. TDR pour plus de précisions)		
	Qualifications générales	2	
	Solides connaissances et expériences dans la coordination d'enquêtes (organisation des équipes de terrain, leur suivi, le contrôle qualité des données et de leur traitement, les analyses et synthèse, les rapports) dans son domaine et la présentation en atelier (au moins 1 projet similaire depuis moins de 10 ans).	4	
	Solides connaissances et expériences dans le domaine de l'environnement, expérience approfondie du cadre politique, juridique et institutionnel de gestion de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles au Togo (conventions de Rio, etc.).	3	
	Avoir une expérience régionale cumulée d'au moins 5 années dans la conduite de missions similaires	3	
	Sous total		**12**
3.2	**Enquêteur - Spécialiste Statistique appliquée à l'informatique** (inclure CV - BAC+5) Cf. TdR pour plus de précisions		
	Qualifications générales	1	
	Expérience professionnelle et compétences avérées dans la conduite des enquêtes, le traitement des données, les analyses etc. (au moins 1 projet similaire depuis moins de 5 ans)	3	
	Connaissances et expériences en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Togo, des conventions de Rio, etc. (expérience dans les questions politiques, juridique et institutionnelles de gestion de l'environnement).	3	
	Avoir une expérience régionale cumulée d'au moins 3 années dans la conduite d'enquêtes/missions similaires ; aptitudes à travailler avec des équipes multiculturelles.	2	
	Sous total		**9**
3.3	**Enquêteur - Spécialiste en Sciences Sociales ou en Communication** (inclure CV - BAC+5) Cf. TdR pour plus de précisions		
	Qualifications générales	1	
	Expérience professionnelle et compétences avérées dans la conduite des enquêtes, le traitement des données, les analyses etc. (au moins 1 projet similaire depuis moins de 5 ans)	3	
	Connaissances et expériences en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Togo, des conventions de Rio, etc. (expérience dans les questions politiques, juridique et institutionnelles de gestion de l'environnement).	3	
	Avoir une expérience régionale cumulée d'au moins 3 années dans la conduite d'enquêtes/missions similaires ; aptitudes à travailler avec des équipes multiculturelles.	2	
	Sous total		**9**
	Total partie 3		**30**

Autre personnel

Le Bureau d'étude proposera le personnel complémentaire qu'il jugera utile pour la qualité des études et du produit final.
L'attention est attirée sur la contrainte de calendrier, qui impose de démarrer au plus tôt de l'enquête.
Le Bureau précisera dans son offre le rôle de chacun.

Projet Renforcement des Capacités Nationales et Décentralisées de Gestion de l'Environnement (PRCNDGE)

Termes de référence

Pour la réalisation de l'enquête d'évaluation du niveau de connaissance du public sur les questions de l'environnement mondial, y compris les trois conventions de RIO

Titre de la mission	Réalisation de l'enquête d'évaluation du niveau de connaissance du public sur les questions de l'environnement mondial, y compris les trois conventions de RIO
Domaines d'intervention	Environnement et Energie
Lieu d'exécution	Lomé, Togo
Langue requise	Français
Type de contrat	Contrat Institutionnel / Contrat de Prestation de Services
Durée de la mission	38 jours calendaires
Date de démarrage	Février 2014
Financement	PNUD/FEM/Gouvernement du Togo

1. *CONTEXTE ET JUSTIFICATION*

1.1. Justification de la mission

La Projet Renforcement des Capacités Nationales et Décentralisées de Gestion de l'Environnement (PRCNDGE) est une initiative du gouvernement du Togo qui a bénéficié de l'appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le Developpement (PNUD) et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Un des principaux produits attendus du projet consiste en une large campagne de sensibilisation du public à travers plusieurs activités qui seront adaptées pour avoir le plus grand niveau d'investissement, et déterminées par des consultations approfondies dans les préfectures. A cet égard, le projet s'appuiera sur des exercices existants en cours de sensibilisation du public. Ceux-ci seront structurés stratégiquement pour cibler un public plus large d'actuelles et futures parties prenantes d'un environnement sain et développement durable et, en dernier lieu les jeunes du Togo. Un élément principal de cette campagne serait d'exprimer clairement au public, d'une manière compréhensible, les liens entre l'environnement local et celui du mondial. Il y aura les possibilités à ce grand public d'exprimer et partager leurs points de vue, leurs préoccupations et leurs aspirations aux autorités au niveau national et local, ainsi qu'aux autres décideurs.

La réalisation des activités concourant à l'atteinte de ce produit nécessite une bonne connaissance du niveau de connaissance que les cibles clés ont sur les questions d'environnement mondial en général et spécifiquement sur les trois conventions de Rio. L'évaluation de ce niveau initial de connaissance sur les aspects susmentionnés requiert la réalisation d'une enquête permettant de sonder un échantillon représentatif d'acteurs concernés. Concrètement, il s'agira, pour la présente mission, de mener une large enquête pour évaluer la sensibilisation du public sur les questions de l'environnement mondial. L'enquête servira d'évaluation lors de la sensibilisation de base afin d'évaluer les résultats du projet.

La présente mission de sondage qui s'inscrit dans le cadre du PTA-2015 du **PRCNDGE** est une réponse attendue au besoin d'établissement d'une situation de référence par rapport à laquelle une action similaire en fin de projet permettra de mieux apprécier les impacts réels du projet.

1.2. Informations sur le projet

La République Togolaise et le Programme des Nations Unies pour le Developpement ont signé, le 18 avril 2014, une convention de financement pour la mise en œuvre du Projet Renforcement des Capacités Nationales et Décentralisées de Gestion de l'Environnement (**PRCNDGE**). Le projet est cofinancé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le PNUD et le Gouvernement du Togo pour un montant de un million sept vingt mille (1.720.000) US Dollar.

Le Togo a adhéré au projet Auto évaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour la Gestion de l'Environnement au niveau Mondial et National (ANCR) soutenu par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) qui a abouti à l'élaboration d'une stratégie nationale de renforcement des capacités, assortie d'un plan d'action articulé en 2 programmes, 6 axes, et 37 projets. Le PNUD a ensuite financé à titre pilote pour l'exercice 2009, un projet de renforcement de capacité pour la gestion de l'environnement conduisant à l'élaboration d'un Programme National de Renfoncement de Capacités (PRCGE) découlant de la stratégie ANCR, du Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) et d'autres documents de planification sectoriels et dont la mise en œuvre débuté en janvier 2010, s'est achevée en décembre 2013. Le programme a servi de cadre fédérateur des actions prioritaires de renforcement de capacités visant essentiellement à combler les lacunes et habiliter le Togo à la mise en œuvre effective des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) et une meilleure intégration de ceux-ci dans la planification pour le développement. Le PRCGE a délivré des résultats intéressant en termes d'amélioration de gouvernance environnementale à travers le renforcement de capacités individuelles, institutionnelles et systémiques fondées sur l'approche « Learning by doing ». Le présent projet a été initié pour consolider les acquis du PRCGE en vue d'assurer la mise en œuvre effective des trois conventions de RIO relatives aux changements climatiques, à la lutte contre la désertification et à la conservation de la biodiversité.

Le projet vise à renforcer les capacités des institutions clés du gouvernement afin que ces dernières délivrent des résultats au bénéfice de l'environnement national et mondial. Il vise également à renforcer les capacités sous-jacentes du ministère de l'environnement pour catalyser la gouvernance et la gestion décentralisée des ressources naturelles initialement dans huit (08) préfectures du Togo. Mais, dans un souci d'équilibre géo-administrative, deux préfectures supplémentaires déjà présélectionnées ont été maintenues, portant ainsi le nombre de préfectures de huit à dix. Le projet est structuré en trois composantes pour trois resultats attendus durant les trois années d'exécution.

Composante 1 : Amélioration du cadre national de gestion de l'environnement

Cette composante permettra de renforcer les capacités de quatre entités nationales dont la mission contribue à la promotion du développement durable à travers la mise en œuvre des trois conventions de RIO (changements climatiques, la conservation de la biodiversité la lutte contre la désertification). Il s'agit notamment de l'opérationnalisation de la commission nationale de développement durable (CNDD), du fonds national pour l'environnement(FNE), du comité national changements climatiques (CNCC) et le renforcement du rôle de l'agence nationale de gestion de l'environnement(ANGE) dans la gestion décentralisée de l'environnement.

Composante 2 : Renforcement de la gestion décentralisée de l'environnement

Cette composante vise le renforcement de la gouvernance environnementale et de gestion durable des ressources naturelles au niveau décentralisée. Huit préfectures (devenues dix pour répondre aux préoccupations de chaque région) sont sélectionnées à raison de deux par région économique suivant une approche multicritères lors de la phase d'initialisation du projet. Il s'agit du nord au sud de : Tone et Oti (Savanes), Kozah et Binah (Kara),

Tchaoudjo et Tchamba (Centrale), Haho et Kloto (Plateaux), Vo et Lacs (Maritime). Mais deux d'entre elles ayant déjà bénéficié de la subvention d'ADGE dans le cadre du PNADE auront un appui plus allégé.

Composante 3 : Amélioration de la prise de conscience et l'engagement à long terme pour la gestion décentralisée de l'environnement

Les deux premières composantes étant orientées vers le renforcement de capacités des institutions et des structures intervenant dans la gouvernance environnementale et le développement durable, cette troisième composante cible en priorité un public plus large et autres acteurs sociaux qui jouent un rôle important dans la préservation de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles.

Le projet est fondé sur l'approche « Learning-by-doing » qui permettra de cibler au niveau national et décentralisé les actions de renforcement des politiques clé et les mécanismes de prise de décision associés en vue de promouvoir le développement durable à tous les niveaux. Dans ce contexte, les résultats principaux escomptés en lien avec les trois composantes du projet sont:

- Résultat 1 : Les institutions nationales clées ont les capacités nécessaires pour gérer leur environnement et ressources naturelles suivant leurs priorités dans une perspective de développement durable en vue de délivrer des résultats bénéfiques à l'environnement mondial
- Résultat 2 : Les capacités des dix (10) préfectures sont renforcées pour mieux gérer leurs ressources naturelles suivant leurs cadres de politique et de planification de développement durable.
- Résultat 3 : Une sensibilisation accrue est faite pour un engagement à long terme des acteurs à la gouvernance décentralisée de l'environnement mondial.

2. *OBJECTIF DES LA MISSION*

La mission du Bureau d'étude / Cabinet consiste à sonder le niveau de connaissance du public sur les questions de l'environnement mondial, y compris les trois conventions de RIO notamment :

- la convention-cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ;
- la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ;
- la Convention de Lutte contre la Désertification (CLD).

3. RESULTATS ATTENDUS

La mission du Bureau d'étude / cabinet devra aboutir aux résultats ci-après :

- une méthode de sondage ainsi que la méthodologie générale de réalisation de la mission sont élaborées par le Bureau d'étude / Cabinet et validées par le Comité Technique de Suivi (CTS);

- un échantillon assez au représentatif du public (supérieur ou égal à 250 acteurs-cibles est sondé à Lomé et dans les dix préfectures d'intervention du projet ;
- un rapport d'enquête élaboré et présenté au CTS du projet. Ce rapport devra retracer la démarche méthodologique et les résultats du sondage, et donner quelques orientations qui pourront être exploitées dans le cadre de l'élaboration du plan de communication pour améliorer la perception des cibles);

4. MANDAT DE LA STRUCTURE, BUREAU D'ETUDE OU CABINET

Sous la supervision de la direction nationale du projet et sous l'autorité du Coordonnateur National, le mandat de la structure, bureau d'étude ou cabinet consistera en les tâches principales ci-après :

- revue documentaire principalement axée vers les trois conventions de Rio ;

- proposition de la méthode de sondage qui devra être validé ainsi que la méthodologie générale de réalisation de la mission (indiquant l'échantillonnage, le plan et le chronogramme d'enquête) à faire valider par le Comité Technique de Suivi (CTS);

- proposition d'un plan et chronogramme d'enquête à faire valider par le Comité Technique de Suivi (CTS);

- un échantillon assez ahu représentatif du public (supérieur ou égal à 250 acteurs-cibles) est sondé (soumis au questionnaire d'enquête) à Lomé et dans les dix préfectures d'intervention du projet ;

- un rapport d'enquête élaboré et soumis à l'unité de gestion du projet. Ce rapport devra retracer la démarche méthodologique et les résultats du sondage, et donner quelques orientations qui pourront être exploitées dans le cadre de l'élaboration du plan de communication pour améliorer la perception des cibles);

- présentation des résultats au Comité Technique de Suivi (CTS).

Le consultant prépare et réalise la mission en liaison avec l'unité de gestion du projet.

5. PROFIL DE LA STRUCTURE, BUREAU D'ETUDE OU CABINET A RECRUTER

La mission sera réalisée par une équipe d'au moins trois enquêteurs qualifiés sous la coordination d'une structure, bureau d'étude ou cabinet en sondage d'opinion habilitée à mener des activités de cette nature à savoir : instituts de sondage (s'il en existe), services de statistique, cabinets ou bureaux d'étude. L'équipe d'enquêteurs devra comporter :

- Un spécialiste statistique appliquée à l'informatique ;
- Deux spécialistes en sciences sociales ou en communication.

Les experts principaux devant coordonner l'enquête pour le compte des structures/bureaux d'étude/cabinets, doivent avoir au moins un diplôme universitaire (BAC + 5 ans) dans l'un des domaines suivants : statistique-informatique, sciences sociales, communication, ou tout autre domaine pertinent ayant un rapport avec l'objet de la mission.

6. *LIEU, DUREE ET PERIODE DE LA MISSION*

La mission se déroulera à Lomé et dans les chefs-lieux des préfectures d'intervention du projet **pour une durée de 38 jours calendaires pour 30 jours ouvrés**. Elle devra démarrer dès la signature du contrat de prestation. La structure, bureau d'étude ou cabinet devra proposer dans son offre un planning de travail comprenant: le détail des activités, les échéances pour la réalisation des activités clés, les échéances pour la remise des produits de la mission, les principales étapes et approbations à obtenir du commanditaire. Le tableau ci-dessous présente à titre indicatif, le déroulement de la mission.

Activités	Durée (en jour)	Temps estimé et deadline
élaboration et soumission d'un plan de travail détaillé ;	01	Première semaine
Revue documentaire	01	Première semaine
Elaboration de la méthode de sondage ainsi que la méthodologie générale de réalisation de la mission	03	Première semaine après le début de la mission
Validation de la méthode de sondage ainsi que la méthodologie générale de réalisation de la mission	01	Deuxième semaine après le début de la mission
Administration du questionnaire d'enquête (réalisation du sondage)	02/prefectures(20) +03 Lome =23	Deuxième-quatrième semaines après le début de la mission
Rédaction du rapport d'enquête	01	Cinquième semaine après le début de la mission
Présentation des résultats au CTS	01	Cinquième semaine après le début de la mission
Total	30 jours	38 jours

7. PRINCIPAUX CRITERES DE SELECTION

Les structures, bureaux d'étude ou cabinets doivent disposer d'experts ayant un diplôme universitaire (BAC + 5 ans) dans un domaine pertinent ayant un rapport avec l'objet de la mission.

Les structures, bureaux d'étude ou cabinets intéressés par l'offre doivent prouver :

- une bonne connaissance:

- du cadre politique, juridique et institutionnel de gestion de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles au Togo ;

- des trois conventions de Rio relatives aux changements climatiques (CCNUCC), à la lutte contre la désertification et à la conservation de la biodiversité);

- une expérience en sondage d'opinion ;

- une bonne maîtrise de la statistique serait un atout

- Niveau de compréhension de la mission par le consultant
  - Enjeux de la mission ;
  - Cohérence de la proposition avec les TdR:

- Définition du plan de travail
  - Conformité avec le cahier de charges ;
  - Clarté de la présentation du planning de travail incluant la succession des activités (planification logique et réaliste pour mener à bien la mission)**.**

8. LIVRABLES

A l'issue de la mission, la structure ou le bureau doit présenter aux membres du CTS un rapport d'enquête et remettre en versions électronique (CD-ROM) et papier (quatre exemplaires originaux).

Annexe 2

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES[3]

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services[4])

[insérez le lieu et la date]

A : [*insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. **Qualifications du prestataire de services**

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux indiqué pour répondre aux exigences du PNUD en précisant ce qui suit : *a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;* *b) Licences commerciales – documents d'immatriculation (Attestation de Non Faillite, Autorisation d'Installation, Copie du registre du Commerce, Quitus Fiscal en cours de validité (original - datant de moins de 3 moi), attestation d'affiliation du personnel à la Caisse de Sécurité Sociale, attestation de paiement des impôts, etc. ;* *c) Etats financiers vérifiés/certifiés les plus récents (pour les trois (3) dernières années) – état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;* *d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter (y inclus le courrier électronique) ; Preuves des marchés similaires réalisés sur les 3 dernières années ;* *e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.* *f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. **Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et

[3] *Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.*
[4] *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.*

des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. **Qualifications du personnel clé**

Le prestataire de services doit fournir :

a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis ; et
c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations ***[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]***	**Pourcentage du prix total**	**Prix** ***(forfaitaire, tout compris)***
1	Prestation		
2	Prestation		
3	….		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût** ***[Il ne s'agit que d'un exemple]***

Description de l'activité	**Rémunération par unité de temps**	**Durée totale de l'engagement**	**Nombre d'employés**	**Tarif total**
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
c. Expertise 3				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
c. Expertise 3				
3. Services fournis de l'étranger (si applicable)				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
c. Expertise 3				
			Total I	
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				

4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Coûts liés à la production				
7. Coûts liés à la postproduction				
			Total II	
III. Autres coûts connexes				
1. ……				
			Total III	
TOTAL GENERAL				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]

Annexe 3

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire,

sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra pendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes

du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra

se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit

notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.